

Réduire la charge des primes de l'assurance maladie obligatoire pour les familles

Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 11 mai 2007 (*BGC* p. 621ss), les députés Christine Bulliard et Jean-François Steiert demandent au Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil des propositions visant à alléger la charge des familles relative à l'assurance maladie obligatoire. En guise d'exemple, ils proposent une réduction, voire la reprise entière, des primes de l'assurance maladie obligatoire pour l'ensemble des enfants et des jeunes en formation sur la base d'un financement cantonal. En ce qui concerne le volume financier, les députés demandent qu'il soit tenu compte de la capacité financière du canton, mais aussi des retombées financières positives de la démarche.

Réponse du Conseil d'Etat

La loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal), selon l'article 65 al. 1^{bis}, exige depuis le 1^{er} janvier 2006 que les cantons réduisent de 50 % au moins les primes des enfants et des jeunes adultes en formation pour des familles à bas et moyens revenus. Dans le cadre des débats au Conseil national aboutissant à cette révision partielle de la LAMal au printemps 2005, la proposition de la Conférence suisse des directeurs et directrices cantonaux de la santé, qui voulait exonérer les enfants du paiement des primes, a été très largement rejetée (137 non contre 14 oui ; cf. BO N 127ss de 2005). Le parlement voulait « soulager les familles d'une manière plus ciblée », comme le disait la Conseillère nationale Thérèse Meyer.

Cette disposition de la législation fédérale est évidemment aussi appliquée dans le canton de Fribourg. Le taux de réduction des primes accordé varie en fonction de l'importance de l'écart entre le revenu déterminant de l'assuré et la limite de revenu fixée par le Conseil d'Etat. Actuellement, les taux de réduction sont de 23 %, 40 %, 63 %, 73 % ou 100 % en fonction du revenu déterminant des assurés ou des familles (cf. article 4 de l'ordonnance du 16 décembre 2008 fixant le cercle des ayants droit à la réduction des primes à l'assurance maladie, RSF 842.1.13). Cette disposition précise toutefois dans son alinéa 2 que, pour les enfants et les jeunes adultes en formation jusqu'à 25 ans, le taux de la réduction s'élève au minimum à 50 % de la prime moyenne régionale. Concrètement cela signifie que pour des familles qui ont droit à des taux de réduction de 23 % ou 40 %, ces taux ne sont appliqués qu'aux parents, tandis que le taux retenu pour les enfants est de 50 %. Pour les taux de réductions plus élevés (63 %, 73 % et 100 %), le taux est identique pour tous les membres de la famille.

Le montant des subventions pour enfants et jeunes adultes se montent actuellement à environ 25 millions de francs par année sur un total de subventions d'environ 120 millions de francs par année pour tous les bénéficiaires du canton de Fribourg (2008). A noter que la prime moyenne cantonale (pondérée entre les deux régions de notre canton) s'élève pour les enfants jusqu'à 18 ans à 72 francs par mois et pour les jeunes adultes de 18 à 25 ans à 246 francs par mois. On peut estimer, sur la base de ces chiffres, que les familles versent environ 51 840 000 francs de primes par année aux assureurs pour les 60 000 enfants de notre canton (60 000 enfants x 72 francs x 12 mois). Pour les jeunes adultes, le montant des primes versées s'élève à environ 59 040 000 francs par année (20 000 jeunes adultes x 246 francs x 12 mois). Il y a lieu de relever que ces estimations sont faites sur la base des

primes moyennes cantonales avec une franchise à 0 franc pour les enfants et à 300 francs pour les jeunes adultes.

Dans le contexte de ce postulat, nous constatons qu'il y a un lien entre la taille du ménage et la proportion des bénéficiaires de réduction de primes. Sur la base des chiffres de l'année 2007, il est établi que les 31,4 % de la population résidante totale ont obtenu des réductions de primes. Cette proportion varie sensiblement en fonction de la taille des ménages concernés :

Taille du ménage	Proportion des ménages bénéficiaires de réduction
2 personnes	22,8 %
3 personnes	26,1 %
4 personnes	32,9 %
5 personnes	34,9 %
6 personnes et +	38,2 %
Moyenne, total population	31,4 %

Par ailleurs, il s'agit de ne pas perdre de vue un autre élément important, soit l'évolution de la proportion de bénéficiaires durant ces dernières années. Celle-ci a sensiblement diminué ces dernières années. En 2002, le canton comptait encore 95 000 bénéficiaires (39 % de la population) alors qu'en 2008 il n'y en avait plus que 77 000 (29,3 % de la population). Plusieurs explications ont été recherchées et avancées dans le cadre de la procédure d'« examen des subventions » car, bien que les limites de revenu aient régulièrement été adaptées au renchérissement, le nombre de bénéficiaires a régulièrement diminué.

La diminution du cercle des bénéficiaires peut être expliquée ainsi :

1. une réelle augmentation des revenus des ménages;
2. une information peu ciblée à l'intention des bénéficiaires, notamment en raison de l'ancien système informatique, qui ne permettait pas de détecter de manière optimale les bénéficiaires potentiels et donc de les informer.

Aussi, pour améliorer cette information aux bénéficiaires potentiels, la Caisse cantonale de compensation AVS a aujourd'hui changé la plate-forme informatique qui datait de 1983. Les travaux préparatoires à ce changement ont eu lieu lors du deuxième semestre 2008 et la migration effective des données a été effectuée lors des mois de janvier et février 2009. Le nouveau système informatique atteindra son plein rendement en 2010 et permettra également de raccourcir considérablement le délai de traitement des demandes.

La nouvelle plate-forme informatique permet désormais de détecter tous les bénéficiaires potentiels de réductions des primes par l'échange d'informations automatisé avec le Service cantonal des contributions. La Caisse a procédé en mars 2009 à l'envoi d'une information détaillée à plus de 35 000 bénéficiaires potentiels qui n'étaient pas encore enregistrés. Cette méthode de détection et d'information aux bénéficiaires doit encore être affinée en fonction des résultats des premières expériences. Par exemple, la détection des jeunes adultes qui suivent encore une formation et qui, par conséquent, doivent déposer une demande par l'intermédiaire de leurs parents peut certainement être encore plus performante. Sur la base des chiffres disponibles au 30 juin 2009, on peut estimer à 82 000 le nombre de bénéficiaires de réduction des primes en 2009. Il s'agit ainsi d'une augmentation d'environ 5000 personnes par rapport à l'année précédente.

Déterminer un but social à atteindre

Dans le cadre de l'examen de la subvention, il y a été relevé qu'aucun véritable but social n'avait été fixé à travers les réductions des primes. Dans le message qui accompagnait la loi sur l'assurance maladie, le Conseil fédéral avait fixé comme objectif que les primes ne dépassent pas 8 % du revenu imposable d'un ménage (soit environ 6 % du revenu disponible). Au cours du débat politique de la campagne qui a abouti à l'acceptation de la loi sur l'assurance maladie par le peuple suisse, un autre objectif, celui d'une proportion d'environ 33 % de la population qui devrait toucher des réductions de primes, avait été avancé.

Dans les faits, la charge moyenne restante par ménage dans le canton de Fribourg est d'environ 9 % du revenu disponible et le pourcentage de la population qui bénéficie de réductions de primes oscille, ou plutôt régresse, de 39 % en 2002 à 29,3 % en 2008. Au vu de cette situation, le Conseil d'Etat a mandaté la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) pour qu'elle élabore un rapport qui définira un but social à atteindre par les réductions des primes. Le postulat peut sans autre s'intégrer dans ces travaux de réflexion et le rapport de la DSAS devra donc donner une réponse à la question de savoir si l'on veut privilégier plus particulièrement une catégorie de la population, en l'occurrence les familles. Le rapport de la DSAS permettra d'ouvrir un débat politique sur le but à atteindre par les réductions des primes d'assurance maladie.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat. Il transmettra le rapport y relatif dans le délai légal.

Fribourg, le 27 octobre 2009